Droit de visite de deux enfants, précisions

Par Visiteur

Résultat d(une expertise bâclée, désastreuse,en contradiction totale avec la réalité :
deux enfants ont été enlevés à la garde d' une maman aimante,compétente et disponible et sont"condamnés" à subir un lavage de cerveau méthodique.Le plus jeune ne comprend pas l' "abandon" d' une maman qu' il ne voulait pas quitter,il s' accroche désespérément à elle ; L' aîné très atteint(aliénation parentale de la part du père) est de plus en plus odieux et son père jouit(avec sa jeune compagne dont il a un bébé)de le voir rejeter une maman qu'il adorait, refuser de monter dans sa voiture lorsqu'elle vient les chercher.Il oblige les enfants a appeler sa compagne "maman"!
Le père menace(c'est son fonctionnement habituel :menaces ,chantages) en disant
" la prochaine fois,je ne l'obligerai pas à monter dans ta voiture!"
L' aîné est devenu l' arme de vengeance d' un homme pervers"humilié" d' avoir été fui par celle qui(enceinte de 7 mois :bébé voulu par lui ,puis nié) subissait depuis 13 ans ses violences psychologiques devenues quotidiennes et terrorisantes.
Un nouvel avocat défend notre fille (enseignante consciencieuse et appréciée ,ni persécutée,ni fragile!)) qui a fait appel.et demande une contre-expert.
Comment faire respecter l' article 373-2 et 8 du code civil ,sachant qu'un parent ne peut se retrancher derrière le refus d' un enfant mineur, pour ne pas respecter le droit de visite et d'hébergement de l' autre parent?
Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Comment faire respecter l' article 373-2 et 8 du code civil ,sachant qu'un parent ne peut se retrancher derrière le refus d' un enfant mineur, pour ne pas respecter le droit de visite et d'hébergement de l' autre parent?
Effectivement le parent qui a la garde principale de l'enfant doit en quelque sorte contraindre l'enfant à respecter le droit de visite et d'hébergement de l'autre parent. La mère peut déposer une main courante pour non présentation d'enfant.
Maintenant tout dépend de l'age de de l'enfant. S'il est en age de décider (aux alentours de 13 ans), le mieux est de saisir à nouveau le JAF qui entendra l'enfant et prendra en considération ses désirs.

Cordialement

Par Visiteur

Cet enfant de 10 ans,"otage",sous l' emprise de son père aliénant qui l' oblige à mentir, racontera au JAF tout ce que son père l' oblige à dire, en totale contradiction avec la réalité.
Cet enfant ne dispose plus de son libre arbitre. Pour lui plus de culpabilité ,d' ambivalence :mère "noire" père "blanc".
Ses désirs réels sont reniés.
Devenu complice de son père, il tente maintenant d'aliéner son petit frère de 3 ans qui ,lui, ne voulait pas quitter sa maman, or, la JAF a décidé de ne pas séparer la fratrie!
Décision particulièrement cruelle car le père familier des violences verbales et psychologiques, qui l' avait rejeté avec dégoût ,pendant la grossesse, l' empêche de communiquer par tél avec sa maman auprès de laquelle il vivait depuis 3 ans.
Cette maman enseignante et courageuse, se retrouve seule, alors que le père(au chômage) s' est empressé d' avoir un enfant(qq mois) avec sa jeune compagne-complice qui se fait appeler "maman".
Il ne s' agit pas de respecter la volonté d'un enfant conditionné,,c'est un "rapt psychologique".
Les dépôts de plaintes pour non respect des décisions judiciaire précédentes n' ont même pas ému La JAF!
La maman innocente est punie! Le manipulateur jubile et jouit : sa vengeance est assouvie , il est fier d' avoir réussi à métamorphoser leur fils aîné une arme destructrice.Fier de montrer une famille recomposée ,parfaite, de 3 enfants!
Je pense que par voie d' huissier la juge peut imposer au père de respecter l' article 373-2 et 8 du code civil.
Outreau n' a servi à rien!

Par Visiteur

Madame,

Je comprends bien votre colère et votre incompréhension mais ne confondons pas tout cela n'a rien à voir avec Outreau qui était une affaire criminelle alors que là nous sommes au civil. De plus l'affaire Outreau a mis en lumière le problème de l'organisation de la phase d'instruction et non un autre élément.
Votre fille a un avocat, ce dernier devrait à nouveau saisir le JAF pour lui faire part de l'attitude du père qui refuse que le droit de visite et d'hébergement de la mère soit respecté.
Faire également valoir le fait que la mère dispose de revenus contrairement au père.
De plus si vous pensez que les enfants sont en danger vous pouvez demander à ce que les services sociaux fassent une enquête.
Voire même que la mère saisisse le juge pour enfants afin de signaler un enfant en danger mais cela va perturber les enfants car le juge pour enfants pourra envisager s'il constate un danger un placement des enfants dans un foyer ou une famille d'accueil.
Du fait de l'age de l'enfant je ne pense pas que le JAF l'entende (il n'est pas considéré comme discernant).

Je pense que par voie d' huissier la juge peut imposer au père de respecter l' article 373-2 et 8 du code civil.
L'huissier n'a aucune compétence en ce domaine.

Cordialement

Par Visiteur

En évoquant Outreau,je pensais aux accusations mensongères des enfants,"validées" par des experts "hautement qualifiés",qui ont détruit des personnes innocentes.
Les enfants "aliénés" étant parfaits chez le parent aliénant, comment les services sociaux pourraient-ils déceler les"sévices psychologiques"?
Une assistante sociale sollicitée l'an dernier a fait preuve d'incapacité, elle n' a pas donné suite malgré ses promesses d' intervention.Les enfants étant encore chez leur maman.
Quelque soit son âge, je ne pense pas qu' un enfant profondément aliéné puisse être "discernant". Mais vous parliez, je pense du petit de 3 ans .
Dès demain, notre fille demandera à son avocat de saisir la JAF pour le respect de son droit de visite.
Peut-être faudra-t-il en arriver à saisir le Juge pour Enfants.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends tout à fait votre colère mais Outreau n'est pas qu'une question d'expertises et cette affaire a fait un tort considérable à l'image de la justice cas très mal expliquée par les médias.
Par ailleurs, les assistantes sociales ne sont pas des experts et quand bien même le résultat d'une expertise ne lie pas le juge.
Je pense que le mieux est effectivement de saisir à nouveau le JAF et de solliciter non seulement le respect du droit de visite mais également une nouvelle enquête sociale.

Cordialement

Par Visiteur

Malheureusement, la JAF n' a utilisé que l' expertise !
Il faut croire que la "malchance" poursuit notre fille!
Je crois plutôt,sans être "parano", que la vérité ne peut résister au réseau d' influence d' un manipulateur hors norme.
Merci pour vos conseils.
Bien cordialement.

Par Visiteur

Chère Madame,

J'espère vraiment que la situation va s'améliorer au plus vite et que votre fille va pouvoir retrouver ses enfants.

Bon courage.
Je reste à votre entière disposition.

Très cordialement